



Produits de traitement des plantes en grandes cultures

Nouveautés 2021



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG**

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

Centre de conseils agricoles - Service phytosanitaire cantonal
Landwirtschaftliches Beratungszentrum - Kantonaler Pflanzenschutzdienst

Table des matières

INTRODUCTION	3
CEREALES - Récapitulatif	4
Régulateur	6
Prodax (BASF)Nouveauté	6
MAÏS - Récapitulatif.....	7
COLZA – Récapitulatif.....	8
Traitement semences	9
Integral Pro (BASF)Nouveauté.....	9
POMME DE TERRE - Récapitulatif.....	10
Défanants	12
Siplant (Stähler)Nouveauté	12
BETTERAVE SUCRIERE - Récapitulatif.....	13
Herbicides	15
Debut Duo Active (Stähler) Nouveauté	15
Insecticide	16
Movento SC (Bayer)Nouveauté.....	16
Insecticide	17
Gazelle SG, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro (Divers) Nouveauté.....	17
AUTRES OLEAGINEUX - Récapitulatif.....	18
PROTEAGINEUX - Récapitulatif.....	18
TABAC - Récapitulatif	20
DIVERS - Récapitulatif	21
ADDITIFS - Récapitulatif	22

Version du 01.03.2021

INTRODUCTION

A l'instar de ces dernières années, les homologations de nouveaux produits phytosanitaires se font à nouveau rares cette année. Le contexte politique actuel explique en partie ceci ; il accélère aussi les retraits de matières actives, ce qui peut conduire à des lacunes dans la protection des plantes. Pour y remédier en partie, l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) permet de recourir à des décisions de portée générale pour homologuer des produits phytosanitaires en vue d'un usage limité et contrôlé lorsque c'est nécessaire, par exemple en raison d'un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens.

La suppression de l'annexe 10 de l'OPPh, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, explique aussi les nombreux retraits de matières actives. Sans aller dans les détails, cette modification a pour conséquence que les retraits décidés dans l'Union Européenne sont appliqués sans délai supplémentaire en Suisse. Par conséquent, la devise est : ne pas faire de stock.

Ce document présente les rares nouveautés et recense les principaux changements annoncés pour 2021 dans les produits de traitement en grandes cultures. Les nouveautés consistent essentiellement à combiner d'anciennes substances actives et/ou à les présenter sous une nouvelle formulation.

Parmi ces nouveautés, ci-dessous la liste de celles qui font l'objet d'informations détaillées :

- | | |
|-------------------------|--|
| • Céréales | <i>Régulateur</i> : Prodax (BASF) |
| • Colza | <i>Traitement de semences</i> : Integral Pro (BASF) |
| • Pomme de terre | <i>Défanant</i> : Siplant (Stähler) |
| • Betterave | <i>Herbicide</i> : Debut Duo Active (Stähler)
<i>Insecticides</i> : Acetamipride (Divers), Spirotetramat (Divers) |

Expliations :

Les principales modifications et nouveautés annoncées pour 2021 dans les produits phytosanitaires homologués en Suisse pour les grandes cultures figurent ci-après, regroupées par culture.

La colonne « Remarques » ne mentionne que les modifications par rapport à l'état précédent. Celles-ci entrent en vigueur avec effet immédiat.

CEREALES - Récapitulatif

Produit	Firme	①	Remarques :
Herbicide			
> Basagran SG	BASF	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Efficane SG	Leu Gygax	A	SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active (MA) bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Kusak SG	Omya	A	SPe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques.
> Pedian SG	Stähler	A	SPe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive. Céréales d'automne : pas d'application avant le 1 ^{er} avril.
> Derux	Stähler	A	Produit à base de pinoxaden (50 g/l). Correspond à Avero de Leu Gygax ou Avacco de BASF.
> Carmina, Tarak, Banaril Blanco, Trinity	Divers	M	SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point.
> Concert SX	Stähler	M	Retrait de l'application de 60 g substance active / ha
> Constar	Stähler	M	SPe 1 : n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales.
> Refine Extra SX	Leu Gygax	M	SPe 2 : pas d'application dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive ; réduction du risque de ruissellement de 3 points. Zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive.
> Basagran, Efficane, Troy	Divers	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
> Lexus, Speleo	Stähler Leu Gygax	R	Retrait MA flupyrifluron-methyl-sodium Délai d'utilisation : 03.01.2021
Fongicide			
> Pican	Omya	A	Produit à base de cyflufenamid (51.4 g/l), correspond à Cyflamid de Stähler. Céréales : 0.25 l/ha contre l'oïdium.
> Bion	Syngenta	M	Zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques.
> Input	Bayer	M	Triticale / blé contre fusariose de l'épi (0.65/0.75 l/ha). SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point. Céréales (1.25 l/ha): SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 2 points.
> Capalo	Bayer Leu Gygax	R	Retrait MA fénamidone. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation: 06.01.2022
> Opus Top	BASF Leu Gygax Syngenta	R	
> Avenir Pro	Syngenta	R	Retrait MA propiconazole.



> Stereo Eco	Syngenta	R	Délai de vente: 07.01.2021 Délai d'utilisation: 07.01.2022
> Gladio	Syngenta	R	
> Acapela Power	Stähler	R	Retrait MA picoxystrobine Délai utilisation : 03.01.2021
> Legend	Omya	R	Retrait MA quinoxyfen Délai de vente: 06.01.2021 Délai d'utilisation: 06.01.2022
Insecticides			
> Talstar SC	Stähler	R	Retrait MA bifenthrine . Délai de vente : 01.07.2021 Délai d'utilisation : 01.07.2022
Régulateur			
Prodax	BASF	N	Voir détails en p. 5
Traitement de semences			
TMTD 98% Satec	Bayer	R	Retrait MA thirame. Délai de vente: 06.01.2021 Délai d'utilisation: 06.01.2022

① N : nouveauté ; A : analogie à un produit existant ; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

Régulateur

Prodax (BASF)

Nouveauté

TRIXENEPAC-ETHYL (7.5 %) + PROHEXADIONE-CALCIUM (5 %)

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

<i>Utilisation :</i>	Blé, blé dur, orge, épeautre, triticale, seigle, avoine, amidonnier : augmentation de la résistance à la verse.
<i>Stade d'application :</i>	Céréales d'automne : CD 29 à CD 49 (sauf avoine jusqu'au stade CD 39). Céréales de printemps : CD 29 à CD 39 (sauf triticale).
<i>Dose :</i>	Orge de printemps : 0.5-0.75 kg/ha Blé, avoine, amidonnier de printemps : 0.5 kg/ha Blé dur et épeautre : 0.5 kg/ha Orge d'automne et seigle : 0.5-1 kg/ha Blé, triticale et amidonnier d'automne : 0.5 -0.75 kg/ha Dans ces cultures, possible de faire en split : 2 x 0.5 kg/ha
<i>Miscibilité avec :</i>	Herbicide, fongicide, insecticide
<i>PER :</i>	
<i>Prix :</i>	CHF 65.-/kg
<i>Toxicité :</i>	

Commentaires :

Le produit Prodax contient, pour la première fois, un mélange de trixenepac-ethyl, (p. ex. Moddus) et de prohexadione calcium (p. ex. Medax).

Prohexadione calcium agit avec un effet rapide sur les entre-noeuds inférieurs, où la trixenepac-ethyl est plus faible. Mais celle-ci agit sur les entre-nœuds supérieurs. Ainsi la prohexadione calcium agit rapidement et on obtient un effet longue durée grâce à la trixenepac-ethyl (doit d'abord être métabolisée dans la plante).

Le mélange et la formulation permettent plus de flexibilité grâce à une large possibilité d'utilisation (stade, température). Les conditions d'application peuvent varier selon les cultures (voir description dans le tableau). Selon la firme, pour une bonne efficacité, la dose supérieure n'est pas forcément recommandée.



MAÏS - Récapitulatif

Produit	Firme	①	Remarques :
Herbicides			
> Basagran SG	BASF	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Effican SG	Leu Gygax	A	SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Kusak SG	Omya	A	SPe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques.
> Pedian SG	Stähler	A	SPe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive. Max. 700 g du produit / ha.
> Frontier X2	Leu Gygax	A	Produit à base de diméthénamide-P (720 g/l), correspond à Spectrum de BASF
> Equip	Bayer	M	Maïs (1 – 1.5 l/ha): SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point ; (2 l/ha): SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
> Equip Power	Bayer	M	Maïs (1 – 1.25 l/ha): SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point ; (1.5 l/ha): SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
> Dual Gold, Frontex, Calado	Div	M	SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
> Gardo Gold	Syngenta	M	SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
> Harmony SX	Stähler	M	SPe 1 : n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales SPe 2 : pas d'application dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) maïs : SPe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive
> Lumax	Div	M	SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points
> Basagran, Effican, Troy	Divers	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
Traitement semences			
> Mesurol liquide	Bayer	R	Retrait MA Methiocarbe de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires. Délai de vente : 15.08.2020, Délai d'utilisation : 30.09.2020
> TMTD 98% Satec	Bayer		Retrait MA thirame. Délai de vente: 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

① N : nouveauté ; A : analogie à un produit existant ; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

COLZA – Récapitulatif

Produit	Firme	(1)	Remarques :
Herbicides			
> Fulgur SC	Renovita	R	Délai de vente : 26.03.2021 Délai d'utilisation : 26.03.2022
> Graminex	Syngenta	R	Délai de vente : 30.06.2021
> Nizo	Stähler	R	Délai d'utilisation : 30.06.2022
Fongicide			
> Acapela Power	Stähler	R	Retrait MA picoxystrobine Délai utilisation : 03.01.2021
Insecticides			
> Talstar SC	Stähler	R	Retrait MA bifenthrine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
> Plenum WG	Syngenta	R	Retrait MA pymétrozine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
Traitements semences			
> Integral Pro	BASF	N	Voir détails en p. 9
> TMTD 98% Satec	Bayer	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

(1) N : nouveauté ; A : analogie à un produit existant ; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

Traitement semences

Integral Pro (BASF)

Nouveauté

Bacillus amyloliquefaciens

Formulation FS

<i>Utilisation :</i>	Colza d'automne et de printemps ; fongicide ; stimulation des défenses naturelles
<i>Spectre d'efficacité :</i>	Efficacité partielle contre le <i>Phoma lingam</i> et altises
<i>Stade d'application :</i>	Traitement des semences, semences livrées traitées
<i>Dose :</i>	160 ml / 100 kg
<i>Miscibilité avec :</i>	Se mélange bien avec d'autres fongicides ou insecticides (traitement semences)
<i>PER</i>	
<i>Toxicité :</i>	
<i>Remarques :</i>	Selon les possibilités commerciales, limité jusqu'au 31 décembre 2021.

Commentaires :

Le produit Integral Pro est le premier produit biologique de traitement de semences dans le colza. La semence est traitée avec des bactéries *Bacillus amyloliquefaciens*. Les bactéries colonisent les racines et créent une barrière de protection. L'effet fongicide est dû à une résistance systémique acquise qui désigne une réponse immunitaire à la plante, induite par une infection ou agression localisée par un agent pathogène.

L'efficacité partielle contre les altises est dans la littérature controversée.

POMME DE TERRE – Récapitulatif

Produit	Firme	①	Remarques :
Herbicides			
> Basagran SG	BASF	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Efficane SG	Leu Gygax	A	Spe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Kusak SG	Omya	A	Spe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques.
> Pedian SG	Stähler	A	Spe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive.
> Bandur	Div.	M	(2 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points (2.25 – 3 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 4 points Spe 3 – zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface réduit à 20 m
> Basagran, Efficane, Troy	Div.	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
Défanants			
> Siplant	Stähler	N	Voir détails en p. 10
> Firebird Plus	Omya	A	Produit à base de pyraflufen-ethyl (10.6 g/l), correspond à Firebird de Omya
> Sunrise	Leu Gygax	A	Dessiccation, défanage : Spe 3 – zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface et 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive ; réduction du risque de ruissellement de 3 points.
> Mizuki	Stähler	A	Herbicide : Spe 3 : zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface et de 6 m par rapport aux biotopes, contre la dérive ; réduction du risque de ruissellement de 2 points
> Reglone, Divers	Div.	R	Retrait MA diquat, Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
Fongicides			
> Polyram DF	BASF	A	A nouveau dans l'assortiment (plus de vente depuis 2017) suite au retrait du mancozèbe. Produit à base de métirame, augmente le nombre de MA contre l'alternariose et le mildiou.
> Priori Star	Syngenta	M	Spe 3 : 3 l/ha réduction du risque de ruissellement de 1 point
> Consento	Bayer	R	Retrait MA fénamidone.
> Arkaban	Omya	R	Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022
Insecticides			
> Attracap	Omya	A	Moyen de lutte biologique contre le ver fil de fer, à base du champignon entomopathogène <i>Metarrhizium brunneum</i> . Autorisé temporairement jusqu'au 31 juillet 2021.



> NeemAzal-T/S, Divers	<i>Andermatt Biocontrol, Divers</i>	A	Produit à base d'azadirachtine A 9.8 g/l. Extension d'homologation et autorisé dès le 1.02.2021 et max. 4 applications par an.
> Talstar SC	<i>Stähler</i>	R	Retrait MA bifenthrine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
> Plenum WG	<i>Syngenta</i>	R	Retrait MA pymétrazine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
Antigerminatif			
> Chlorpropham		R	Retrait au 01.07.2020 sans délai.

① N : nouveauté ; A : analogie à un produit existant ; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

Défanants

Siplant (Stähler)

Nouveauté

Acide caprylique 47% et acide caprique 32%

Concentré émulsifiable (EC)

<i>Utilisation :</i>	Défanant pomme de terre, herbicide naturel
<i>Spectre d'efficacité :</i>	Sur adventices et graminées
<i>Stade d'application :</i>	Dès que le calibre souhaité est atteint
<i>Dose :</i>	2-3 fois 18 l/ha Siplant avec un intervalle de 5 à 10 jours Max. 300 l/ha d'eau (concentration) Les plants doivent être broyés au préalable Max. 52 l/ha par année
<i>Miscibilité avec :</i>	avec Mizuki 1 l/ha
<i>PER :</i>	
<i>Prix :</i>	CHF 194.-/ha
<i>Toxicité :</i>	 
<i>Remarques :</i>	Bien agiter les récipients avant utilisation, brasser la bouillie continuellement pendant l'application et la bouillie doit être appliquée dans les 4 heures suivant le (premier) mélange. Pas de précipitations pendant 4 heures au moins après le traitement. Spe 8 : Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir.

Commentaires :

Afin d'atteindre une bonne efficacité, le produit doit impérativement être appliqué lors d'un temps ensoleillé (conditions d'application analogues au produit Spotlight). Produit qui a uniquement une action de contact. Rapide destruction des membranes cellulaire et donc dessèchement de la masse foliaire.

C'est un acide caustique ; il est donc indispensable de porter des gants et des lunettes de protection.



BETTERAVE SUCRIERE – Récapitulatif

Produit	Firme	(1)	Remarques :
Herbicides			
> Debut Duo Active	<i>Stähler</i>	N	Voir détails en p. 15
> Rübex	<i>Omya</i>	A	Produit à base de phenmédiphame (80 g/l) + éthofumésate (100g/l). Remplace les produits à base de desmédiphame
> Sugaro Duo	<i>Syngenta</i>	A	
> Beetup Duo	<i>Stähler</i>	A	
> Frontier X2	<i>Leu Gygax</i>	A	Produit à base de diméthénamide-P (720 g/l), correspond à Spectrum de BASF
> Mentor uno	<i>Omya</i>	A	Produit à base de phenmédiphame (160 g/l), correspond à Beetup 160 EC de Stähler
> Beetup Pro SC	<i>Stähler</i>	R	Tous les produits à base de desmédiphame sont retirés. Délai de vente : 01.07.2021
> Belvedere Forte	<i>Leu Gygax</i>	R	Délai d'utilisation : 01.07.2022
> Mentor Contact	<i>Omya</i>	R	
> Sugaro Pro	<i>Syngenta</i>	R	
> Betanal Maxxpro	<i>Bayer</i>	R	
> Beta Team	<i>Schneiter Agro AG</i>	R	
> Betanal Care	<i>Bayer</i>	R	
> Betanal Expert	<i>Bayer</i>	R	
> Pyramin, Jumper etc.	<i>Div</i>	R	Retrait MA chloridazone. Délai de vente : 06.01.2021. Délai d'utilisation : 06.01.2022
Fongicides			
> Opus Top	<i>BASF</i> <i>Leu Gygax</i> <i>Syngenta</i>	R	Retrait des produits à base de fenpropimorphe. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022
> Avenir Pro	<i>Syngenta</i>	R	Retrait des produits à base de propiconazole. Délai de vente : 07.01.2021 Délai d'utilisation : 07.01.2022
> Acapela Power	<i>Stähler</i>	R	Retrait MA picoxystrobine Délai utilisation : 03.01.2021
Insecticides			
> Movento SC	<i>Bayer</i>	N	Autorisé temporairement jusqu'au 30.09.2021. Produit à base de spirotétramate (100 g/l). Puceron : 0.45 l/ha (max. 2 applications par culture)
> Gazelle SG	<i>Stähler</i>	N	Autorisé temporairement jusqu'au 30.09.2021.
> Barritus Rex	<i>Renovita</i>	N	Produits à base d'acétamypride (20%). Puceron : 0.2 kg/ha (max. 1 application par culture)
> Basudin SG	<i>Syngenta</i>	N	
> Oryx Pro	<i>Syngenta</i>	N	
> Talstar SC	<i>Stähler</i>	R	Retrait MA bifenthrine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022



Traitement de semences			
> TMTD 98% Satec	Bayer	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

① N : nouveauté ; A : analogie à un produit existant ; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

Herbicides

Debut Duo Active (Stähler)

Nouveauté

Triflusulfuron-méthyl (71 g/kg) & lénacile (714 g/kg)

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

<i>Utilisation :</i>	Betterave sucrière et fourragère, adventices et graminées annuelles
<i>Spectre d'efficacité :</i>	<u>Bonne efficacité</u> : amarantes, capselles bourse à pasteur, coquelicot, faux persil, fumeterre, gaillet, matricaires, mercuriale, morelle noire, orties royale, renouées. <u>Efficacité suffisante</u> : chénopodes, mouron des oiseaux, pensée, renouée liseron, véroniques. <u>Efficacité insuffisante</u> : chardons, graminées, vivaces.
<i>Stade d'application :</i>	Splits entre 100-200 g/ha + 0.5 l/ha Gondor 1 ^{er} split 100-150 g/ha au stade cotylédons 2 ^e split 150-200 g/ha au stade 2-4 feuilles 3 ^e split 150-200 g/ha au stade 4-8 feuilles
<i>Dose :</i>	Max. 640 g/ha par saison
<i>Miscibilité avec :</i>	Herbicides de Stähler
<i>PER</i>	Ne peut pas être utilisé dans le cadre de programmes CER-Betterave et IPS
<i>Prix :</i>	CHF 22 – 45.-/ha
<i>Toxicité :</i>	 
<i>Remarques :</i>	Les sols sablonneux et pauvres en humus ne devraient pas être traités. Maximum 3 traitements par culture avec un intervalle de 7-14 jours.

Commentaires :

Pour la première fois, les matières actives triflusulfuron-méthyl (feuille+racines) et lénacile (racines) sont mélangée dans un même produit. Debut Duo Active se positionne comme un produit conventionnel de désherbage des betteraves afin de remédier au retrait de la matière active desmédiphame.

Avec un dosage de 100 – 200 g/ha Debut Duo Active, cela équivaut à un mélange 0.15-0.3 l/ha Venzar SC + 15-30 g/ha Debut.

Ne pas appliquer à des températures inférieures à 9 °C et lors d'amplitude thermiques entre le jour et la nuit de plus de 15°C.

Insecticide

Movento SC (Bayer)

Nouveauté

Spirotétramate 100 g/l

Suspension concentrée (SC)

<i>Utilisation :</i>	Betterave sucrière et fourragère
<i>Spectre d'efficacité :</i>	Pucerons
<i>Stade d'application :</i>	Selon recommandations du CBS et service phytosanitaire cantonal
<i>Dose :</i>	0.45 l/ha
<i>Miscibilité avec :</i>	Ne pas mélanger avec les herbicides
<i>PER :</i>	Délai d'utilisation limité jusqu'au 30 septembre 2021. Ne pas utiliser dans les programmes CER-M4 et IPS.
<i>Prix :</i>	CHF 46.-/ha
<i>Toxicité :</i>	  
<i>Remarques :</i>	Max. 2 traitements par cultures Autres travaux à réaliser après avoir traité la culture : gants de protection, porter une chemise à manches longues et des pantalons.
<i>Groupe de résistance (IRAC)</i>	23

Commentaires :

Suite au retrait de Gaucho en traitement de semences, la matière active spirotrétramate élargit la palette dans la lutte contre les viroses transmises par les pucerons. Ce produit devrait aider à garder le contrôle contre le puceron vert, principal vecteur de viroses.

Seule une lutte coordonnée sera efficace. Agroscope, le CBS et les cantons informeront conjointement sur le départ des pulvérisations.

Insecticide

Gazelle SG, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro (Divers) Nouveauté

Acetamiprid 20%

<i>Utilisation :</i>	Betterave sucrière et fourragère
<i>Spectre d'efficacité :</i>	Pucerons
<i>Stade d'application :</i>	Selon recommandations du CBS et service phytosanitaire cantonal
<i>Dose :</i>	0.20 kg/ha
<i>Miscibilité avec :</i>	
<i>PER :</i>	Délai d'utilisation limité jusqu'au 30 septembre 2021. Ne pas utiliser dans les programmes CER-M4 et IPS.
<i>Prix :</i>	CHF 39.-/ha
<i>Toxicité :</i>	 
<i>Remarques :</i>	Max. 1 application par culture, délai d'attente 90 jours
<i>Groupe de résistance (IRAC)</i>	4A

Commentaires :

Suite au retrait de Gaucho en traitement de semences, la matière active acétamiprid élargit la palette dans la lutte contre les viroses transmises par les pucerons. Ce produit devrait aider à garder le contrôle contre le puceron vert, principal vecteur de viroses.

Seule une lutte coordonnée sera efficace. Agroscope, le CBS et les cantons informeront conjointement sur le départ des pulvérisations.

AUTRES OLEAGINEUX – Récapitulatif

Produit	Firme	(1)	Remarques :
Tournesol			
Herbicide			
> Frontier X2	<i>Leu Gygax</i>	A	Produit à base de diméthénamide-P (720 g/l) Correspond à Spectrum (BASF).
> Bandur	<i>Div.</i>	M	(2 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points (2.25 – 3 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 4 points Spe 3 – zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surface réduite de 50 m à 20 m
> Dual Gold, Frontex, Calado	<i>Div</i>	M	Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points
Traitement semences			
> TMTD 98% Satec	<i>Bayer</i>	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

(1) N : nouveauté ; A : analogie à un produit existant ; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

PROTEAGINEUX – Récapitulatif

Produit	Firme	(1)	Remarques :
Pois protéagineux			
Herbicides			
> Basagran SG	<i>BASF</i>	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Effican SG	<i>Leu Gygax</i>	A	Spe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Kusak SG	<i>Omya</i>	A	Spe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques. Spe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive.
> Pedian SG	<i>Stähler</i>	A	
> Bandur	<i>Div.</i>	M	(1 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points (2 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points (2.25 – 3 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 4 points Spe 3 – zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surface réduite de 50 m à 20 m
> Basagran, Effican, Troy	<i>Divers</i>	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021



Insecticide			
> Talstar SC	<i>Stähler</i>	R	Retrait MA bifenthrine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
Traitement semences			
> thirame 80	<i>Leu Gygax</i>	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

Soja			
Herbicides			
> Basagran SG	<i>BASF</i>	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Effican SG	<i>Leu Gygax</i>	A	Spe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Kusak SG	<i>Omya</i>	A	Spe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques.
> Pedian SG	<i>Stähler</i>	A	Spe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive.
> Basagran, Effican, Troy	<i>Divers</i>	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
> Dual Gold, Frontex, Calado	<i>Divers</i>	M	Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points
> Frontier X2	<i>Leu Gygax</i>	A	Produit à base de diméthénamide-P (720 g/l) Correspond à Spectrum (BASF).

Féverole			
Herbicide			
> Frontier X2	<i>Leu Gygax</i>	A	Produit à base de diméthénamide-P (720 g/l) Correspond à Spectrum (BASF).
> Bandur	<i>Div.</i>	M	(2 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points (2.25 – 3 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 4 points Spe 3 – zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface réduit à 20 m
Insecticide			
> Plenum WG	<i>Syngenta</i>	R	Retrait MA pymétrozine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
Traitement semences			
> TMTD 98% Satec	<i>Bayer</i>	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

Lupin			
Herbicide			
> Bandur	<i>Div.</i>	M	(2 l/ha) : Spe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points Spe 3 – zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surface réduite de 50 m à 20 m
Traitement semences			
> TMTD 98% Satec	<i>Bayer</i>	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022

TABAC – Récapitulatif

Produit	Firme	(1)	Remarques :
Fongicide			
> Consento	<i>Bayer</i>	R	Retrait MA fénamidonee.
> Verita	<i>Bayer</i> <i>Omya</i>	R	Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022
> Arkaban	<i>Omya</i>	R	
Insecticide			
> Plenum WG	<i>Syngenta</i>	R	Retrait MA pymétrozine . Délai de vente : 01.07.2021, Délai d'utilisation : 01.07.2022
> Pirimicarb 50 WG	<i>Sintagro</i>	R	Retrait avec effet immédiat au 16.09.2020

(1) N: nouveauté; A: analogie à un produit existant; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait



DIVERS - Récapitulatif

Produit	Firme	(1)	Remarques :
Herbicides totaux			
> Deserpan Quick	Syngenta Agro AG	R	Délai de vente : 31.1.2021 Délai d'utilisation : 31.1.2022
> Glyphos Best	Bayer	R	
> Glyphosate 360S	Schneiter	R	
> Glyphosate CTA	Omya	R	
> Roundup Max	Stähler	R	
> Roundup Star	Stähler	R	
> Roundup Turbo	Leu + Gygax	R	
> Toxer 90	Omya	R	
> Toxer total	Omya	R	
> Imperium Rex	Renovita	R	
> RadiproXX	Omya	R	
Luzerne			
Herbicide			
> Berone	Stähler	N	Contient MA imazamox (40 g/l). Correspond au produit Bolero utilisé dans les pois. Dosage : 0.75 -1 l/ha en post levée jusqu'à une hauteur de culture de 4 cm.
> Basagran SG	BASF	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Effican SG	Leu Gygax	A	
> Kusak SG	Omya	A	SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Pedian SG	Stähler	A	SPe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques. SPe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive.
> Basagran, Effican, Troy	Divers	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
Sorgho			
Insecticide			
> Bandur	Divers	M	(2 l/ha) : SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points SPe 3 – zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surface réduite de 50 m à 20 m
> Gardo Gold	Syngenta	M	SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points
Lin			
Herbicide			
> Concert SX	Stähler	M	SPe 1 - n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales

			SPe 2 - pas de l'application dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive ; réduction du risque de ruissellement de 1 point. Zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes, contre la dérive
> Basagran SG	<i>BASF</i>	A	Produit à base de bentazone (87%). En granulé, correspond à Basagran SG de BASF.
> Effican SG	<i>Leu Gygax</i>	A	SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.96 kg de la matière active bentazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
> Kusak SG	<i>Omya</i>	A	SPe 2 : pas d'application dans les zones de protection de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et les régions karstiques. SPe 3 : zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive.
> Pedian SG	<i>Stähler</i>	A	
> Basagran, Effican, Troy	<i>Divers</i>	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
Traitement semences			
> TMTD 98% Satec	<i>Bayer</i>	R	Retrait MA thirame. Délai de vente : 06.01.2021 Délai d'utilisation : 06.01.2022
Quinoa			
> Basagran, Effican, Troy	<i>Divers</i>	R	Toutes les formulations liquides à base de bentazone sont retirées. Délai d'utilisation : 31.10.2021
> Dual Gold, Frontex, Calado	<i>Divers</i>	M	SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 3 points

① N: nouveauté; A: analogie à un produit existant; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait

ADDITIFS - Récapitulatif

Produit	Firme	①	Remarques :
Additif			
> Actirob B	<i>Omya</i>	A	Mouillant et adhésif à base d'huile de colza (ester méthylique, 842 g/l), comme le Mero (Bayer). Utilisé pour augmenter l'efficacité des herbicides comme Agiliti (Omya).

① N: nouveauté; A: analogie à un produit existant; M : modification ou extension de l'homologation ; R : retrait